



LE RAYON DE SOLEIL BRYARD « RSB »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège social : 11 boulevard Georges Clémenceau 94360 Bry sur Marne

REGLEMENT INTERIEUR

Annule et remplace toute version antérieure au 29 avril 2019

« Un bonjour, un sourire, une main tendue, -un Rayon de Soleil pour la journée »

Le Rayon de Soleil Bryard « RSB » a pour objet statutaire de favoriser les échanges et les relations entre les seniors jeunes et moins jeunes par l'organisation et la mise en œuvre d'actions de loisirs, de prévention et de lien social, ainsi qu'un service de restauration.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans la volonté de la Commune de Bry-sur-Marne d'apporter à l'ensemble des seniors, jeunes ou moins jeunes, des réponses adaptées à leurs besoins en matière de lien social.

Sont notamment proposées des activités sportives, culturelles, festives, ludiques, préventives, intergénérationnelles, lutte contre l'isolement ...

L'association se veut laïque et indépendante. Elle reste en-dehors de tous partis politiques ou institutions religieuses, quels qu'ils soient.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'organiser le fonctionnement interne de l'Association, de préciser les droits et obligations de chacun concernant notamment les modalités d'inscription, de sécurité, d'utilisation des locaux et du matériel ainsi que de la pratique des activités (y compris à l'extérieur). Il est remis à chaque adhérent lors de son inscription, ou de sa réinscription, à sa demande. Il est également communiqué par voie d'affichage et disponible sur le site Internet : www.rayondesoleilbryard.fr



Article 2 – Période d'activité

L'Association est ouverte tout au long de l'année (sauf jours fériés) suivant les dates et horaires mentionnés ci-après.

Les activités sont réservées aux seuls membres du Rayon de Soleil Bryard « RSB ».

Un bureau d'accueil est à la disposition du public, pour tout renseignement, information, inscription, réinscription, ...

- Du lundi au vendredi de 14h à 17h
- Exceptionnellement le matin et uniquement sur Rendez-Vous, pour les non bryards

Les horaires sont communiqués par voie d'affichage, et sur les supports de communication.

L'association dispense dans les locaux de son siège social ou à proximité, outre la piscine et les activités de plein air :

1. des activités de loisirs à l'intention de ses adhérents de septembre à juin (hors vacances scolaires et jours fériés) et organise des manifestations ponctuelles au cours de l'année (Kermesse, Forum du RSB, Marché de Noël, etc.).

Les informations relatives aux activités sont affichées, mises à disposition dans les locaux du RSB et sont diffusées soit par voie postale, soit par voie dématérialisée, ou disponibles sur le site internet.

Toute activité qui viendrait à être annulée en raison de jours fériés ne sera pas reportée. Les vacances et les jours fériés sont ceux de l'Education Nationale.

Pour les activités qui viendraient à être annulées en raison de circonstances exceptionnelles (indisponibilité du lieu, empêchement de l'animateur, ...) l'adhérent aura la possibilité de les rattraper en participant à des séances programmées à des horaires et lieux différents de ceux pour lesquels il est inscrit.

2. l'accès à un restaurant

Le restaurant est ouvert les mardi, mercredi et vendredi toute l'année (sauf jours fériés) à partir de 12h et jusqu'à 14h30.

Une inscription pour participer à un repas est requise au minimum une semaine à l'avance.

Le règlement des repas est effectué mensuellement par chèque bancaire ou virement, sur facture.

Tout repas non annulé au minimum 48 heures à l'avance reste dû (sauf hospitalisation ou sur transmission d'un certificat médical).

Article 3 – Modalités d'inscription

De septembre à fin août, pour participer aux activités proposées dans le programme mensuels d'animations, les personnes intéressées doivent s'inscrire chaque année selon les informations qui sont communiquées par l'Association (Guide, Forum des Associations, ...).

Il n'y a pas de réinscription automatique d'une année sur l'autre.

Chaque inscrit doit avoir effectué les modalités d'inscription avant de commencer toute activité. Le bulletin d'inscription, rempli et signé, a valeur d'engagement et oblige donc l'adhérent à s'acquitter de la totalité des sommes dues pour une année complète (adhésion + cotisations).

Toutefois, pour une première inscription, un essai est accordé ; si les modalités d'inscription ne sont pas effectuées dès la fin du 2ème cours, le postulant ne sera pas accepté à un troisième cours.

Dans chaque atelier, une feuille de présence est tenue à jour par l'animateur et contrôlée par le secrétariat. Les participants qui ne seraient pas à jour au niveau de toutes les modalités d'inscription ne seront plus acceptés en séance.

Les cours à chaque atelier sont ouverts sous réserve d'un nombre suffisant de participants, et ce à l'appréciation de l'Association.

Seuls les adhérents peuvent bénéficier des garanties souscrites par l'Association (accidents corporels...).

En dehors des cours d'essai, les personnes non adhérentes sont couvertes par leur assurance personnelle « Responsabilité Vie Privée ».



Les activités festives

Une inscription pour participer aux fêtes est requise au minimum une semaine à l'avance et ne sera prise en compte qu'après règlement ou facturation mensuelle pour les adhérents utilisant le service de restauration.

Toute activité non annulée au moins 48 heures à l'avance sera due (sauf hospitalisation et cas de force majeure, avec justificatif).

Article 4 - Montant de l'adhésion

L'adhésion à l'Association est obligatoire et annuelle.

Son montant peut être révisé chaque année par l'Assemblée générale ordinaire. Elle est exigible et réglable par chèque bancaire ou virement dans son intégralité dès la première inscription.

Article 5 - Montant des cotisations par activité

Les cotisations sont annuelles et réglables par chèque bancaire uniquement.

Le montant de chaque cotisation donnant droit à une activité est également révisable chaque année. Il varie en fonction de l'activité choisie et de sa fréquence. Il est exigible dans son intégralité dès la première inscription ou lors de toute réinscription, selon les modalités proposées par l'Association et choisies par l'adhérent.

Des facilités de paiement peuvent être accordées.

L'interruption en cours d'année de la pratique d'une activité n'exonère pas du paiement de la cotisation y afférente, sauf dans les cas prévus à l'article 10 ci-après.

Article 6 – Autres tarifs

Hors adhésion, un tarif réduit est appliqué sur les cotisations aux personnes Bryardes non imposables, sur présentation d'un avis de non-imposition.

Pour les adhérents non Bryards, le montant de l'adhésion et des cotisations est majoré.

Article 7 - Inscription en cours d'année

De septembre à fin juin, dans le cas où des places viendraient à se libérer, une personne inscrite en liste d'attente ou de nouvelles personnes arrivant en cours d'année pourront être intégrées, après avis favorable de l'animateur concerné.

Le tarif annuel de l'adhésion à l'Association reste inchangé.

Le montant de la cotisation s'appliquera comme suit :

- inscription avant le 31 décembre de l'année en cours, la totalité de la cotisation annuelle est due ;
- inscription entre le 1er janvier et le 31 mars, seuls les 2ème et 3ème trimestres sont dus ;
- au-delà, seul le 3ème trimestre est dû.



Article 8 - Obligation de certificat médical pour les activités sportives

Un certificat médical de non contre indication à la pratique d'activités sportives, datant de moins de trois mois, est obligatoire dès le premier cours d'inscription. En cas de non présentation, l'adhérent ne pourra exercer l'activité choisie aussi longtemps que ce dernier n'aura pas fourni ledit certificat.

Article 9 - Transport

Le RSB a passé une convention avec un prestataire pour le transport et l'accompagnement de personne rencontrant des difficultés de déplacement.

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 18h, uniquement sur inscription auprès de l'accueil du RSB, pour assurer les transports domicile – RSB (aller simple ou aller-retour). L'association ne gère pas et ne prend pas en charge les accompagnements privés.

Nous recommandons un délai d'inscription de 3 jours avant la demande de transport, auprès de l'accueil du RSB.

Le chauffeur fait signer une feuille de présence justifiant de l'utilisation du service, et servant à l'élaboration de la facture mensuelle à régler dès réception par chèque bancaire ou virement.

Tout transport commandé et non annulé au moins 48h à l'avance est dû (sauf hospitalisation et cas de force majeure, avec justificatif).

Article 10 – Interruption d'activité en cours d'année

Après inscription, l'adhésion annuelle reste acquise à l'Association. Pour les activités, tout trimestre commencé reste dû. Seuls, le ou les trimestres non commencés pourront être remboursés. Chaque cas sera étudié par le Bureau qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser le remboursement total ou partiel.

Article 11 -- Exclusion

En cas de non-paiement de l'adhésion et/ou de la cotisation de l'année en cours, l'adhérent est exclu de fait de l'Association.

L'exclusion d'un inscrit pour manquement grave au respect du règlement ne donnera pas lieu à un remboursement des sommes perçues ou à percevoir qui resteront dues.

Article 12 – Informatique et libertés – Conformité RGPD

Les adhérents bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel à exercer sur le site www.rayondesoleilbryard.fr via le formulaire dédié ou en écrivant par courriel à contact@rayondesoleilbryard.fr ou par lettre à l'adresse suivante : Le Rayon de Soleil Bryard « RSB » – 11, avenue Georges Clémenceau – 94 360 BRY SUR MARNE.

La demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

Les adhérents disposent également d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, ou traitement de ces données.

Les données personnelles sont conservées pour une durée n'excédant pas la durée de l'adhésion.



Le RSB prend les mesures conformes à l'état de l'art, afin d'assurer la sécurité et la conformité des données conformément aux dispositions du règlement susmentionné.

Article 13 - Respect des locaux et du matériel

L'Association occupe des locaux municipaux mis gracieusement à sa disposition dans le cadre d'une convention renouvelée tous les deux ans. Le respect des règles, normes et consignes de sécurité appliquées dans la Ville s'impose à tous les utilisateurs des locaux.

Il est notamment interdit de prendre ou de donner des leçons particulières dans lesdits locaux, manger et boire en dehors du restaurant et du café Lorenz, de fumer, de donner accès à des animaux.

Il est également important de respecter les horaires prévus pour l'utilisation des salles dans le cadre de l'activité de l'Association.

Le matériel utilisé appartient à l'Association ou à la Ville. Son bon usage ainsi que son rangement sont assurés par chaque utilisateur.

Pour les activités extérieures aux locaux du RSB, l'adhérent doit respecter le règlement afférent aux locaux ou aux lieux dans lesquels il est ou utilise les installations (par exemple gymnase, piscine...).

Article 14 - Respect et portée du règlement intérieur

Lors de son inscription, tout adhérent s'engage à respecter l'ensemble des règles édictées dans le présent règlement. Son respect s'impose à tous. Il est susceptible d'être modifié à tout moment lors d'un Conseil d'Administration de l'Association. Tout manquement grave, toutes dégradations volontaires ou accidentelles, donneront lieu à l'établissement d'un rapport destiné à Monsieur le Maire, pour réparation.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Association.

Mention « Lu et approuvé »

Date :

Nom, prénom :

Signature :

